



être là

## Liste des pièces justificatives

Vous avez été victime d'un acte de terrorisme à l'étranger et vous êtes de nationalité française.

L'acte de terrorisme :

- la date, le lieu, l'autorité officielle qui est intervenue,
- les informations permettant au Fonds de Garantie de se rapprocher de l'autorité diplomatique ou consulaire afin d'apprécier si les faits présentent bien le caractère d'un acte de terrorisme.

Votre état-civil :

- une photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport.

Vos dommages corporels :

- un certificat médical initial,
- des bulletins de salaires,
- un avis d'imposition,
- si vous êtes en mesure de le faire, vous pouvez produire un état des premiers frais médicaux engagés à la suite de l'acte de terrorisme.